

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30. Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 13 Décembre 2002 est adopté à l'unanimité. Mr Jean-Claude BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président fait état des actions menées par le Bureau Syndical depuis le 13 décembre 2002.

COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de compléter l'ordre du jour par cinq points :

- conséquence de l'installation des nouveaux délégués : élection d'un nouveau membre du bureau en remplacement d'un délégué du SMC
- aménagement voirie La Loge
- transfert de Bressuire
- commissions permanentes travaux
- autorisation d'ester en justice
- régime indemnitaire

Le comité syndical accepte à l'unanimité que ces points complémentaires soient abordés.

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

L'adhésion respective des Communes d'Airvault et d'Assais les Jumeaux au Syndicat du pays Thouarsais et à la Communauté de Communes du Val de Thouet, modifie la composition du collège de délégués des adhérents.

La récente modification des statuts du SMC et de son mode de représentation, a conduit cette structure à désigner de nouveaux délégués invités à siéger au sein de l'assemblée du Smited.

La disparition de Monsieur Dorigo Pierre, délégué de la Communauté de Communes de Parthenay, a également nécessité la désignation d'un nouveau délégué pour cette collectivité.

Les membres du comité syndical ont pris connaissance de la nouvelle liste de délégués installés pour siéger et participer aux débats et à la vie du syndicat.

Après présentation des nouveaux délégués présents,

Les nouveaux représentants des membres du Smited sont déclarés installés dans leur fonction de délégué ou suppléant.

Délibération N°280303-01

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU SMC

Pour remplacer M. Guillemet, ancien délégué du SMC et dans un souci de représentation équitable des collectivités adhérentes, M. le Président propose la candidature de M. Boudinet Jean Claude, délégué du SMC.

Après vote du comité syndical, M. Boudinet est élu membre du bureau syndical à l'unanimité.

Délibération N°280303-26

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10, le comité Syndical peut accorder des délégations au Président,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 fixant le seuil de passation de marchés sans formalité préalable,

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat (Art L 5211-9), à ce titre il est chargé :

- d'assurer et de faire assurer de bon fonctionnement du syndical, de préparer et d'exécuter les délibérations de l'assemblée syndicale, d'ordonner les dépenses courantes et prescrire l'exécution des recettes courantes de fonctionnement inscrites au budget,

Par délégation du Comité Syndical, le Président, est chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vices Présidents dans l'ordre de leur nomination.

- de rendre compte à l'assemblée des marchés passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-02

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

En application de l'article 9 des statuts et de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut exercer par délégation du Comité Syndical une partie des fonctions délibératives de ce dernier. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux et décisions du Bureau.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du SMITED, il a été proposé de modifier puis d'accorder des délégations au Bureau dans les matières suivantes :

Délégation supprimée :

- *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de tous contrats de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;*

Délégations maintenues :

- de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des études et investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de procéder à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture de lignes de crédits ;
- d'opérer des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires ;
- de procéder à la négociation et à la signature de contrats de couverture des risques des taux d'intérêt ;
- de procéder à la négociation et à la signature de contrats d'assurance couvrant les risques liés à l'activité du syndicat ;
- de souscrire les contrats et conventions de mise à disposition de matériels ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégations ajoutées :

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
- de décider de l'aliénation de biens mobiliers dans la limite de 4600 € par bien;

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-03

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le renouvellement de certains délégués des collectivités membres entraîne la désignation de nouveaux membres au sein de la commission d'appel d'offres qui est ainsi constituée :

Titulaires

- M. POUPIN Pierre
- M. BONNEAU Claude
- M. COUSIN Guy
- M. GIRARD René
- Mme VERGNAUD Renée

Suppléants

- M. ROULLEAU Claude
- Mme REGNIER Dominique
- M. VERGNAULT Jannick
- M. PRINCAY Jacky
- M. DENIS Luc

Président

- M. MASSE Jacques

Représentant du Président

- M. GRELLIER Jean

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-04

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mr le Président propose de rembourser les frais kilométriques des membres de la Commission d'Appel d'offres conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Mai 1990 au vu d'un état de frais. Cette décision sera appliquée à compter de ce jour.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-05

COMMISSION CONSULTATIVE

L'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité repris par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect des règles de représentation, ainsi que des représentants d'associations locales représentatives, eux même nommés par l'assemblée délibérante.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter toute personne, dont l'audition lui paraît utile, à participer à ses travaux avec voix consultative.

Dans la mesure où le Smited peut être amené à confier à un tiers la gestion de services publics par convention de délégation de service public ou à créer une régie à autonomie financière, le comité syndical est invité à délibérer sur la création de cette commission. Compte tenu de la couverture départementale des actions du Smited, la composition de la commission est la suivante :

- Le Président du Smited ou son représentant
- Le Président de chaque collectivité membre ou son représentant
- Un représentant de l'association UFC Que choisir
- Un représentant de l'Union Locale des Consommateurs (CLCV)

Seront également invités aux travaux de la commission avec voix consultative :

- Monsieur le préfet des Deux Sèvres ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité la création de cette commission.

Délibération N°280303-06

COMMISSIONS PERMANENTES TRAVAUX

L'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance maîtrise d'ouvrage nécessite des prises de décisions au terme de chaque étape d'avancement des projets de Transfert- Déchèterie-Compostage d'une part et Préparation d'autre part.

Il est créé deux commissions permanente suivi de d'études et de travaux :

Commission La Loge :

Affaires à suivre : Projet d'extension, Aménagements paysagers, Réhabilitation et modernisation (Compostage, transfert, déchetterie) et transfert Bressuire.

Composition :

- M. BEALU Norbert
- M. VERGNAULT Jannick
- M. AUBIN Claude
- M. BONNEAU Jean Claude

Commission Centre de Préparation :

Affaire à suivre : définition du contour du projet de centre de préparation

Composition :

- M. MASSE Jacques
- M. POUPIN Pierre
- M. DUTAUD Gilbert
- M. TOURNAYRE Jean

Le comité syndical donne mandat aux commissions ci-dessus constituées pour qu'elles décident en son nom des choix et orientations techniques à prendre en phase d'études, d'avant projet et de préparation de travaux.

Les commissions rendront compte au comité syndical des décisions prises.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-10

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Depuis plusieurs mois le Smited et ses dirigeants sont la cible de propos fallacieux voire diffamatoires qui mettent en cause l'intégrité, l'honnêteté et l'honorabilité des élus locaux qui ont en charge la gestion d'un service public nécessaire à la salubrité publique de notre territoire.

De tels comportements sont inacceptables de la part de ceux ou celles qui prônent l'instauration d'un débat démocratique de proximité qui doit être avant tout un lieu de rencontre et d'échange d'idées.

Monsieur Norbert BEALU en profite pour faire état des dernières allégations de certaines associations et notamment celles du Chêne Assiette qui manifestement fait de nombreuses confusions d'interprétation, et il déplore également que la presse se fasse l'écho des communiqués qui lui sont transmis sans aucune vérification du contenu.

Le comité syndical unanime, autorise le Président à ester en justice dès lors que des propos diffamatoires et/ou mensongers seront proférés à l'encontre du Smited, ses élus ou tout membre de son personnel.

Le comité syndical mandate le bureau pour qu'il désigne un avocat pour le représenter en justice, en cas de nécessité.

Délibération n°280303-08

REGIME INDEMNITAIRE

En application de la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire réglementaire par substitution à l'ancien régime.

Le comité syndical autorise Mr le Président à disposer des enveloppes et à en attribuer individuellement le contenu de manière égalitaire pour les agents appartenant au même grade.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'instituer une périodicité mensuelle pour le versement de chaque indemnité.

Le Comité Syndical décide de mettre en place le régime indemnitaire par substitution à l'ancien et aux dates fixées par cadre d'emploi.

Cette délibération remplace les délibérations du Comité Syndical du n°30 Novembre 2001 et du 13 Décembre 2002.

Délibération N°280303-07

SIEGE SOCIAL

Dans le prolongement de la décision d'acquérir des terrains sur la ZAE de Montplaisir, commune de Champdeniers, les membres du bureau proposent de fixer le siège social sur le lieu de la résidence administrative du Smited, 51, route de St Maixent, 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS.

Cette décision est conforme aux statuts eu égard à l'implantation du centre de préparation des déchets, et permettra par ailleurs, de bénéficier des services de proximité du comptable du trésor public de la commune de Champdeniers.

Le comité syndical unanime adopte cette proposition et demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif nécessaire et de procéder à la publication de celui-ci.

Il est également décidé que le changement du poste comptable soit effectif au 1^{er} Janvier 2004.

Délibération N°280303-16

FINANCES

BUDGET 2003 – REEDITION SELON LE NOUVEAU CADRE COMPTABLE M4

Le vote du budget primitif intervenu le 13 décembre 2002, n'a pas permis de présenter le budget dans le nouveau cadre comptable M4 par défaut d'outil informatique à cette date.

Aujourd'hui, le budget 2003 est réédité et présenté dans le nouveau cadre comptable M4.

Cette nouvelle présentation ne modifie pas les inscriptions votées. Les modifications interviennent sur la mise en forme.

A l'unanimité, l'assemblée syndicale valide ce document dont le contenu est conforme aux inscriptions votées en décembre.

Délibération N°280303-11

AMORTISSEMENTS 2003

Le vote du budget primitif 2003 étant intervenu début décembre 2002, le tableau des amortissements joint aux documents budgétaires était provisoire dans l'attente de l'intégration des biens mobiliers et immobiliers à l'actif.

L'état actualisé des amortissements 2003 est présenté ci-après à l'assemblée avant d'être annexé au budget.

RECAPITULATION

désignation			valeur d'achat	amortissements		cumulé	valeur nette comptable
				antérieurs	2003		
Etudes	2031	28031	79 294,80	0,00	79 294,80	79 294,80	0,00
Logiciels	205	2805	41 472,84	7 774,33	17 189,14	24 963,47	16 509,37
Aménagement de terrains	2121	28121	1 100 704,26	692 223,79	323 878,65	1 016 102,44	84 601,82
Installations générales	2135	28135	153 649,35	83 479,45	35 085,00	118 564,45	35 084,90
Matériel industriel	2154	28154	90 953,52	25 314,59	21 879,00	47 193,59	43 759,93
Matériel de transport	2182	28182	15 724,79	2 866,00	3 145,00	6 011,00	9 713,79
Matériel de bureau et informatique	2183	28183	34 043,06	7 363,33	10 997,18	18 360,51	15 682,55
Mobilier	2184	28184	6 835,59	2 998,78	1 073,00	4 071,78	2 763,81
TOTAL :			1 522 678,21	822 020,27	492 541,77	1 314 562,04	208 116,17

Après présentation et exposé des incidences d'affectation des crédits prévus initialement,

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-12

MODIFICATION DU TABLEAU DES PARTICIPATIONS DES ADHERENTS

L'intégration des Communes d'Airvault et Assais les Jumeaux respectivement au SM du Pays Thouarsais et à la Communauté de Communes du Val de Thouet a conduit à remettre en forme le tableau des participations prévisionnelles des membres du Smited.

L'abrogation de l'application de la Sur-TGAP dans le département de la Vienne a conduit les membres du bureau à modifier également les tarifs applicables sur les quais de transferts de Ste Eanne et Loubeau.

Après avoir pris connaissance de cette décision le comité syndical entérine et confirme à l'unanimité la décision du bureau.

Délibération N°280303-13

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA LOGE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS THOUARSAIS

D'un commun accord, le SMITED et le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais ont étudié une actualisation de la convention du 31 octobre 2000 relative à la mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de La Loge confiant l'exploitation du site au SMITED. L'article 11 relative aux indemnités versées au syndicat mixte du Pays Thouarsais pour la mise à disposition des infrastructures est modifié comme suit :

« Le Smited versera au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais une indemnité trimestrielle pendant 6 ans, à compter de la date d'effet de la convention, dont le montant est précisé ci-dessous pour les 4 dernières années et arrêté contradictoirement de la façon suivante :

Années	2003	2004	2005	2006
Tonnage forfaitaire annuel	12 900,00 t	12 900,00 t	12 900,00 t	10 750,00 t
Base reversement (€/t)	5,42 €	13,42 €	17,93 €	17,00 €
Reversement annuel (€)	69 918,00 €	173 118,00 €	231 297,00 €	182 750,00 €

Pour l'année 2006, l'indemnité sera versée au prorata du nombre de mois d'exploitation précédant la fermeture du site à concurrence de 182 750€.

Les autres articles et annexes de la convention sont inchangés. »

Après présentation des motifs de cette actualisation,

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération N°280303-14

FONCIER

ACQUISITIONS FONCIERES ZAE MONTPLAISIR – COMMUNE DE CHAMPDENIERS

Le 04 octobre 2002, les membres du comité syndical, après avoir pris connaissance du projet de réalisation d'un centre de préparation conditionnement des déchets ont émis un avis favorable pour constitution d'une réserve foncière par signature d'une promesse d'achat.

La promesse d'achat a été signée le 1^{er} février dernier et court jusqu'au 15 juin prochain.

Considérant que quelque soient la ou les filières retenues pour le traitement final des déchets il sera nécessaire de préparer la masse de déchets résiduels collectée,

Le comité syndical est invité à délibérer pour l'acquisition foncière des parcelles proposées à la vente par la communauté de communes du Val d'Egray aux conditions fixées par les services des Domaines soit :

- Un ensemble immobilier, sis ZAE de Montplaisir, appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Egray et constitué par :
 - Un ensemble de parcelles en nature de prés groupées autour d'une voirie viabilisée, le tout cadastré section B n° 721, 723pp, 724, 726 pour une contenance totale de 3 ha 02 a 77 ca.

La valeur vénale du bien a été estimée par les domaines à 2,29 € HT/m².

Il est précisé au comité syndical que cette acquisition foncière permettra de réaliser une unité de préparation sur le modèle qualitatif de celui visité en Allemagne en décembre dernier,

Le comité syndical unanime autorise le Président à procéder à cette acquisition.

Délibération N°280303-15

INDEMNITES D'EVICITION AU FERMIER

Le 31 mai 2002, l'assemblée délibérante a voté en faveur de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à La Loge, Commune de Coulonges Thouarsais, cadastré A n°10,11 et 271, appartenant à M et Mme Michel Hay. Il a été décidé d'acquérir ce bien au propriétaire pour un montant de 24 292 € toutes indemnités incluses.

L'exploitation de cette propriété ayant été confiée par M et Mme Hay à leurs fils Jean Michel et Maurice réunis en GAEC, ces derniers réclament l'indemnité d'éviction qui leur est due et estimée à 3 405 € par le service des domaines.

Après en avoir débattu, le comité syndical unanime décide d'attribuer cette indemnité d'éviction due à l'exploitant.

Délibération N°280303-17

TERRAINS LA LOGE

Le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais est propriétaire des terrains de La Loge et dispose d'une réserve foncière dont le périmètre fait l'objet de l'étude d'impact en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Le Président, en accord avec les élus du SMPT, propose que le SMPT devienne propriétaire de cette réserve foncière.

Le SMPT propose un prix de vente égal au capital initial nécessaire au financement de l'acquisition, majoré des intérêts payés, soit 81 706 €.

La surface totale de la réserve est voisine de 15 hectares.

Le Président sollicite l'accord de principe de l'assemblée, l'acquisition définitive ne pouvant intervenir qu'après recueil de l'avis du service des domaines missionné par le SMPT.

Le comité syndical unanime autorise le Président à procéder à cette acquisition.

Délibération N°280303-18

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTIONS

Depuis la dernière réunion du comité syndical du 13 décembre 2002, un certain nombre de marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres, il s'agit :

- d'un marché de location de matériel de compactage de déchets attribué à la Sté ECOLOMAT pour un montant annuel de 91 895,86 € TTC

- d'un marché à prix unitaires de travaux d'aménagement paysager du site de La Loge attribué aux Pépinières CHAMBEAU de Civray (86), pour un montant estimé à 150 827,06 € TTC.

Les marchés suivants ont été négociés :

- étude d'impact La Loge attribuée à la société SAUNIER TECHNA pour un montant de 77 700,53 € TTC.

- assistance maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la réalisation du centre de préparation attribuée au bureau d'étude TRIVALOR pour un montant de 39 228,80 € TTC.

Le comité syndical a été informé.

APPEL D'OFFRES OUVERT TRAVAUX- CASIER LA LOGE 2003

Dans le cadre de la programmation de l'exploitation du site de La Loge, il est nécessaire que les travaux d'aménagement des casiers à exploiter soient anticipés de quelques mois de manière à assurer la continuité de l'exploitation.

Il a été proposé au comité syndical de préparer le dossier de consultation préalable à l'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de casiers de stockages dont l'exploitation interviendra au courant de l'année 2003 et 2004.

Après avoir présenté l'état d'avancement des travaux sur le site de La Loge (aménagement paysager, plan de modernisation des installations, réhabilitation),

Le comité syndical unanime autorise le Président à lancer la consultation et à signer les pièces du marché.

Délibération N°280303-19

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TRANSFERT DECHETERIE COMPOSTAGE LA LOGE

Une consultation de bureaux d'études a été lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure simplifiée.

Le jury a retenu 6 candidats invités à présenter une offre.

Après audition et négociation avec les trois candidats les mieux placés et compte rendu de ces auditions par M. Claude AUBIN et les techniciens présents, Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir le bureau d'étude MERLIN dont le montant des honoraires est estimé à 131 000 € HT pour un montant de travaux hors équipements mobiles estimés à 1 300 000 € HT.

Le comité syndical adopte à l'unanimité et autorise le Président à signer les pièces du marché.

Délibération N°280303-20

AMENAGEMENT VOIRIE D'ACCES LA LOGE

Dans le cadre des travaux d'extension, réhabilitation et modernisation du site de La loge il est prévu la création d'une voirie spécifique desservant les futures installations.

Pour ne pas retarder les projets d'implantation en cours il a été proposé d'engager une consultation préalable à la réalisation de cette voirie.

L'opération se fera en trois étapes :

1. Concertation sur le tracé avec la commune de Coulonges-Thouarsais
2. APS confié à un géomètre
3. Avant projet détaillé puis appel d'offres sous maîtrise d'œuvre Smited,

Seront également associés les concessionnaires (EDF, SIEDS, Télécom, Services des eaux, DDE).

Le Comité syndical unanime autorise Mr le Président à lancer cette opération.

Délibération N°280303-22

TRANSFERT DES DECHETS DU SVL

Dans le cadre de l'organisation des transports au départ de Bressuire il sera nécessaire de transférer les déchets par gros porteurs vers La Loge dès 2004 puis vers Champdeniers lorsque le centre de préparation sera opérationnel.

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'une telle installation (Localisation, Dossier d'enquête Publique, Permis de construire, Travaux) il sera nécessaire d'avoir recours à une prestation transitoire de transfert transport.

L'opération se ferait en deux étapes :

1. Lancement d'une consultation préalable à la passation d'un marché de prestation transitoire de transfert transport
2. Réalisation d'un quai de transfert

Après débat, le Comité syndical autorise Mr le Président :

1. à lancer une consultation préalable à la passation d'un marché de prestation de transfert transport transitoire en procédure simplifiée.
2. à effectuer une étude préalable de faisabilité d'un quai de transfert sur Bressuire.

Délibération N°280303-21

COMMUNICATION

PLAN DE COMMUNICATION 2003

Un plan de communication pour 2003 a été élaboré avec les élus et les services avant d'être présenté au comité syndical.

Les actions proposées auront pour thèmes :

1. Vulgarisation du schéma de gestion des déchets
2. La prévention et la réduction de la production de déchets
3. Travaux et études La Loge
4. Le centre de tri, préparation des déchets
5. La stabilisation biologique par compostage
6. L'institution Smited : information de portée générale

Pour chaque type d'action une fiche signalétique descriptive du contenu, des moyens et des coûts a été élaborée.

Le coût global des opérations ci-dessus listées est estimé à 56 254.35 € TTC pour l'exercice 2003. Chaque action représente un ensemble unique de prestation au regard du code des marchés.

Le président informe également que le cabinet Francom, a été choisi pour apporter ses conseils et son assistance en matière d'accompagnement à la promotion des actions 2003. Le montant de la prestation est estimé entre 12 000 € mini et 36 000 € HT selon le nombre de journées consultant réalisées (10 à 30 maxi), par analogie avec les marchés à bon de commande.

A l'unanimité, le comité syndical adopte la proposition d'action de communication et d'accompagnement.

Délibération N°280303-23

EVALUATION ACTION DE PREVENTION DU SVMC CHEF BOUTONNE

Dans le cadre de la participation du Smited au programme de Prévention de la production de déchets mené par les services de l'Etat et des collectivités du Département le Smited s'est engagé dans une démarche de communication et de promotion de cette action.

Edition d'un guide de prévention, animations sur les territoires, études diagnostic sont portés au plan de communication 2003. Le coût financier de ces actions est estimé à 24 121,13 €, dont une aide forfaitaire de 4314 € correspondant à 20% d'une étude évaluation menée par le SVMC de Chef Boutonne.

Le comité syndical unanime autorise le Président à signer une convention de partenariat et d'attribution d'une subvention de 4314 € au bénéfice du SVMC.

Délibération N°280303-24

AFFAIRES DIVERSES

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION

Les locaux administratifs et techniques du Smited situés à St Denis de Champdeniers réunissent périodiquement les membres du bureau, des commissions et les entreprises, bureaux d'études etc... qui rendent des prestations au Smited dans le cadre des travaux ou actions engagées.

Des locaux administratifs plus fonctionnels ne seront envisageables qu'en phase terminale de travaux sur le site de préparation des déchets, soit fin 2005 voire 2006. Dans l'attente et sans avoir à déplacer les services, il est envisagé de participer à des travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne école en salle de réunion de 30m².

La commune de Champdeniers avait envisagé de restaurer les annexes du bâtiment principal. Compte tenu du montant relativement modeste du loyer et de l'accueil partenarial de la commune, il est proposé au titre des mesures compensatoires liées à l'activité du syndicat, de participer financièrement aux travaux de réhabilitation du préau en salle de réunion, utilisable exclusivement par le SMITED et sans augmentation de loyer. En outre il est demandé à la commune de prendre en charge le raccordement au réseau électrique.

Le montant des travaux est estimé à 17 000 € HT, qui seront inscrits au budget du syndicat.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Le comité syndical unanime décide de l'aménagement d'une salle de réunion et demande à Mr le Président :

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du BS à venir
- ✓ D'engager toutes démarches préalables à la réalisation des travaux
- ✓ A lancer les travaux

Délibération N°280303-25

PROCHAINS COMITES SYNDICAUX

A la demande des membres du Bureau, Monsieur le Président propose à l'assemblée que les prochaines réunions du Comité Syndical aient lieu à Pompaire au siège social du Syndicat des Eaux de Gâtine sous réserve d'accord dudit syndicat. Dans le cas contraire, la délibération du 13 décembre 2002 reste applicable.

Délibération N°280303-09

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h00.

Le Président du SMITED,
Jacques MASSE

Le Secrétaire de Séance,
Jean Claude BONNEAU